

Une des missions des écoles doctorales est de favoriser l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche. L'ED SIS accorde une importance particulière à l'ouverture européenne et internationale. Ainsi, l'ED SIS a décidé d'allouer une part de son budget pour soutenir les projets de mobilités de ses doctorantes et de ses doctorants.

Quels sont les objectifs de ces bourses de mobilité ?

Ces bourses de mobilité ont notamment pour objectifs d'encourager la mobilité sortante (les demandes dans le cadre d'un séjour de cotutelle/codirection ne seront pas prioritaires), de conforter la formation de l'excellence internationale des doctorantes et des doctorants et de développer leur réseau.

Quels sont les candidates et candidats concernés ?

Les doctorantes et doctorants inscrits dans l'un des établissements accrédités de l'École Doctorale SIS.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

La mobilité a pour base **un projet de recherche dans un laboratoire à l'étranger ou en Outre-Mer**. Ce projet doit être accepté conjointement par la direction du projet doctoral de la doctorante ou du doctorant et par le laboratoire d'accueil à l'étranger ou à en Outre-Mer qui s'engage à assurer l'accueil scientifique de la candidate ou du candidat.

Comment et qui effectue la sélection ?

Les dossiers sont examinés par le bureau de l'ED en prenant en compte principalement la pertinence et la cohérence du projet de mobilité dans son ensemble.

Quelle est la durée de la bourse accordée ?

De 2 jours à 90 jours.

Quelle est la part du budget de l'ED SIS allouée à la mobilité internationale sortante ?

L'ED accorde environ un sixième de son budget à l'aide à la mobilité de ses doctorantes et doctorants. Pour 2024 cela devrait correspondre à environ 5 000 €¹

Quel est le montant de la bourse ?

Le montant attribué est fonction du projet présenté. Il est destiné principalement à couvrir les dépenses supplémentaires liées au déplacement et au séjour. Le Bureau s'est accordé sur un montant compris entre 17 € et 25 € / jour. L'aide de l'ED se fera dans la limite de 50 % du montant des dépenses et une durée de 3 mois maximum financés (la durée de la mobilité peut être plus longue). Il appartient à la doctorante ou au doctorant et à son encadrement de rechercher un co-financement. Une aide exceptionnelle complémentaire équivalente à un maximum de 30 jours de ladite mobilité peut être accordée en fonction de la durée et/ou de la zone géographique du séjour.

Quand et comment et à qui la bourse est-elle versée ?

Le montant de la bourse est versé au laboratoire du lauréat en une seule fois sous réserve que ce dernier fournisse dans les temps les pièces qui lui seront demandées par la gestionnaire de direction.

Comment constituer son dossier ?

Les éléments suivants sont demandés pour l'étude du projet :

- Un formulaire de candidature d'une page complété signé de la doctorante ou du doctorant et de sa direction de projet doctoral ;
- Une lettre de motivation de la candidate ou du candidat, en une page maximum ;
- Un curriculum vitae de la candidate ou du candidat ;
- Un argumentaire circonstancié de la direction du projet doctoral (1 page max) ;
- Une attestation d'accueil du laboratoire d'accueil.

¹ En cas de non consommation du montant alloué à la mobilité au cours de ce 1^{er} appel, l'ED se réserve le droit de procéder à un second appel ou de réaffecter le reliquat.

Comment, à qui et quand dois-je envoyer le dossier ?

Toutes les pièces (cf. ci-dessus) doivent être regroupées en un seul **fichier pdf sous la forme nom_prenom_site_lab_mobSIS.pdf**, elles seront transmises électroniquement à la gestionnaire EDSIS (ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr) avec copie à votre responsable ED de site, avant la date indiquée dans l'appel à candidature. **Seuls les dossiers respectant ces consignes seront traités.**

A quoi l'acceptation de la bourse m'engage-t-elle ?

La lauréate ou le lauréat s'engage à effectuer le projet de mobilité pour une durée de séjour au minimum équivalente au nombre de jours de mobilité accordés par l'ED SIS. Dans l'hypothèse où le séjour serait écourté, la doctorante ou le doctorant devra aussitôt en informer la gestionnaire de direction et rembourser le trop-perçu correspondant au(x) mois complet(s) non effectué(s) dans le laboratoire d'accueil. La date de prise d'effet du mois correspond à la date d'arrivée de la doctorante ou du doctorant dans le laboratoire d'accueil. Tout mois commencé est considéré comme mois effectué. La lauréate ou le lauréat s'engage également à rédiger un bilan (d'une page) dans le mois qui suit la fin de son déplacement et/ou à témoigner de son expérience de mobilité en cas de sollicitation de l'ED SIS.

Quel est le calendrier prévisionnel de la campagne 2023-2024 ?

Lancement de l'appel à candidature	Dépôt des dossiers par mail ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr	Date prévisionnelle de la décision du bureau de l'ED	Période de séjour
Novembre 2023	15 janvier 2024, minuit	13 février 2024	Janvier – décembre 2024